

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0272026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de rénover les parquets de la salle du spectacle et de l'auditorium du Briscope

Considérant que l'offre remise par la société STORIA située au 11 bis rue de la Favorite à Lyon 5 est économiquement et techniquement avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec STORIA SAS située au 11 bis rue de la Favorite 69005 LYON

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 21 000 €
TVA : 4 200 €
Montant TTC : 25 200 €

ARTICLE 3 :

Les travaux de rénovation devront être réalisés avant le 31 août 2026

A BRIGNAIS, le 14 avril 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

